



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 12 décembre 2024 à 18h00

Délibération n° 109/déce/2024**Permis de végétaliser - Approbation du principe d'une végétalisation de l'espace public par des tiers**

L'an 2024, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRF, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Gérard PETYT pouvoir à Annabel BASIL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Françoise SANCHEZ pouvoir à Marc MARTI,

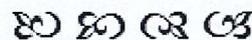
Absents : Cédric CASTELLAR, Alexandre ORTIZ--BODIOU.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu les articles L. 2121-29 et 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 5 décembre 2024 ;

Considérant que, par principe, toute occupation privative du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance domaniale ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1-1 du CGPPP susvisé, le conseil municipal est compétent pour instaurer une gratuité d'occupation du domaine public communal au bénéfice des personnes souhaitant y installer des dispositifs de végétalisation urbains ;

Considérant les défis n°1 « Une ville plus citoyenne, solidaire et inclusive », n°2 « Une ville qui préserve son territoire en synergie avec la biodiversité » et n°4 « Une ville qui s'engage pour le bien vieillir et la santé » ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est possible d'encourager les Banyulencs à participer au verdissement de la Ville, à travers un dispositif intitulé le « Permis de végétaliser ».

Ce permis de végétaliser répond aux objectifs suivants :

- Développer l'embellissement des rues et améliorer l'attractivité de la commune
- Permettre aux habitants de participer à l'amélioration du cadre de vie
- Favoriser les échanges entre voisins et renforcer le lien intergénérationnel
- Améliorer la santé physique et mentale des riverains
- Créer des parcours de fraîcheur favorisant les déplacements doux
- Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville
- Augmenter les surface désimperméabilisées pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, recharger la nappe et soulager les réseaux d'assainissement
- Améliorer la qualité de l'air par captation des polluants atmosphériques
- Limiter l'effet d'îlot de chaleur et améliorer le confort d'été dans le centre urbain
- Améliorer le confort thermique des bâtiments et réduire la consommation d'énergie

L'attribution de ce permis interviendra sur avis de la commission municipale n°2 après examen d'un dossier de candidature, composé de la Charte de végétalisation et du formulaire de demande, à déposer avant le 2 janvier de chaque année. Il sera délivré à titre gratuit, à toute personne physique ou morale, propriétaire, copropriétaire ou locataire, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Un budget de 5 000 € sera alloué au dispositif, ce qui permettra de satisfaire environ 20 demandes sur l'année 2025, en fonction du coût des plantations et des fournitures nécessaires à leur installation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :

- **d'approuver** la Charte de végétalisation ci-annexée, fixant les dispositifs de végétalisation pouvant bénéficier d'autorisations d'occupation temporaire (AOT), la durée de ces AOT et les règles à respecter en matière d'occupation du domaine public ;
- **d'allouer** 5 000 € (cinq mille euros) au dispositif « Permis de végétaliser » ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **d'instaurer** la gratuité des AOT du domaine public, délivrées au bénéfice de personnes morales de droit public ou de personnes privées, dans le cadre d'une demande de permis de végétaliser ;
- **de dire** que les permis de végétaliser seront délivrés par arrêté de Monsieur le Maire après ;
- **de préciser** que le caractère gratuit de l'autorisation est subordonné au fait que le bénéficiaire ne poursuive, à travers l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation, aucun but lucratif ;
- **de dire** que la dépense sera prise en charge sur le budget de l'année 2025 ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

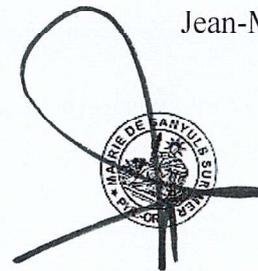
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 décembre 2024



ID : 066-216600163-20241212-109_DECE_2024-DE



S'ENGAGE
AVEC VOUS
POUR UNE
**VILLE
DURABLE**

PROJET PERMIS DE

Végétaliser

BANYULS



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20 décembre 2024
ID : 066-216600163-20241212-109_DECE_2024-DE

Le département des Pyrénées-Orientales et la ville de Banyuls-sur-mer sont confrontés à une sécheresse et des épisodes caniculaires sans précédent. Dans ce contexte, il devient urgent de

*semer aujourd'hui
des pistes de solutions pour
demain.*

notamment en encourageant le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective et participative.

Gommaire

DOSSIER DE PRÉSENTATION

| | |
|--|------|
| Permis de végétaliser Banyuls | p4-5 |
| Qui fait quoi ? Comment procéder | p6-7 |
| Foire aux questions | p9 |
| Conseils aux jardiniers | p10 |

DOSSIER D'INSCRIPTION

| | |
|------------------------------------|--------|
| Charte de végétalisation | p11-12 |
| Palette végétale | p13-14 |
| Formulaire de demande | p15 |



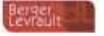


Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 066-216600163-20241212-109_DECE_2024-DE



VÉGÉTALISER BANYULS

UNE SOLUTION EN ACCORD AVEC LE

Projet de Territoire

DÉFI 1

Une ville plus citoyenne, solidaire et inclusive

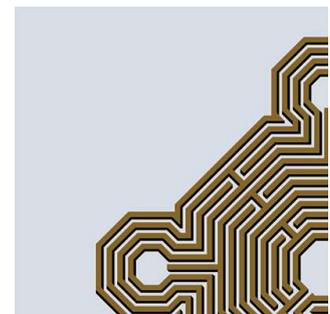
DÉFI 2

Une ville qui préserve son territoire en synergie avec la biodiversité

DÉFI 4

Une ville qui s'engage pour le bien vieillir et la santé

Plus globalement, et notamment dans le cadre de son classement en **SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**, la ville de Banyuls-sur-mer considère que la végétalisation du domaine public participe à la mise en valeur de l'espace urbain et présente un intérêt public au point de vue paysager.





S'ENGAGE
AVEC VOUS
POUR UNE
**VILLE
DURABLE**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 066-216600163-20241212-109_DECE_2024-DE



LES OBJECTIFS

- Développer **L'EMBELLISSMENT DES RUES** et améliorer l'attractivité de la commune
- **PERMETTRE AUX HABITANTS DE PARTICIPER** à l'amélioration du cadre de vie
- Favoriser les échanges entre voisins et renforcer le **LIEN INTERGÉNÉRATIONNEL**
- Améliorer la **SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE** des riverains
- Créer des **PARCOURS DE FRAÎCHEUR** favorisant les déplacements doux
- Favoriser le développement de la **NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ EN VILLE**
- Augmenter les surface désimperméabilisées pour **FAVORISER L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES**, recharger la nappe et soulager les réseaux d'assainissement
- **AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR** par captation des polluants atmosphériques
- Limiter l'effet d'îlot de chaleur et **AMÉLIORER LE CONFORT D'ÉTÉ** dans le centre urbain
- Améliorer le confort thermique des bâtiments et **RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE**

LE PERMIS DE Végétaliser Banyuls

Initié à Rennes en 2004, et aujourd'hui démocratisé dans de nombreuses communes, le Permis de Végétaliser est une **DÉMARCHE PARTICIPATIVE** basée sur le volontariat des habitants, associations et commerçant volontaires :
C'EST UN CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE LA VILLE ET UN ADMINISTRÉ AFIN DE LUI CONFIER LA GESTION D'UN ESPACE VEGETALISÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE.

LA COMMUNE MET GRATUITEMENT À DISPOSITION UN ESPACE PUBLIC déjà végétalisé ou prêt à végétaliser



L'ADMINISTRÉ S'ENGAGE À JARDINER CET ESPACE POUR UNE DURÉE DÉFINIE (plantation, arrosage, taille, remplacement des dépéris etc)

Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par les services de la commune.

Chaque année, le nombre de permis de végétaliser à Banyuls-sur-mer sera limité à 20.



S'ENGAGE
AVEC VOUS
POUR UNE
VILLE
DURABLE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 066-216600163-20241212-109_DECE_2024-DE



QUI FAIT QUOI ?

LA VILLE LE LE DEMANDEUR

- Etudie les demandes, les études de faisabilité techniques et délivre les permis de végétaliser
 - Réalise les travaux et aménagements sur la voirie et le travail de préparation du sol
 - Fournit les mobilier urbain, les plants, le terreau et le paillage (BRF) issu du broyage des déchets verts communaux
 - S'assure que les plantations sont entretenues et répond aux questions des jardiniers
- Choisit la ou les espèces à planter dans la palette «Végétaliser Banyuls » et dépose un dossier de demande de permis
 - Une fois le permis délivré et les aménagements réalisés, il réalise la plantation
 - S'engage à arroser et entretenir la plantation (taille, amendement etc)
 - Enlève les détritrus éventuellement déposés par des tiers
 - S'engage à n'utiliser aucun désherbant ou autre produit chimique ou de synthèse

En cas d'abandon ou de non-entretien de l'espace végétalisé les services municipaux prendront contact avec le détenteur du permis. Si après cet entretien l'espace continue à ne pas être entretenu le permis de végétaliser sera retiré.



S'ENGAGE
AVEC VOUS
POUR UNE
VILLE
DURABLE



COMMENT PROCÉDER ?

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

Toute personne physique ou morale qui souhaite jardiner près de son domicile ou de son lieu de travail.

Les locataires devront s'orienter vers les plantations en pot ou en jardinière.

QUAND ?

Le dossier peut être déposé à tout moment de l'année, au plus tard le 2 janvier pour un permis délivré en mars. En fonction des travaux à réaliser et des plannings des services municipaux, les périodes d'installation et de plantation seront organisées en avril-mai et octobre-novembre.

LES DÉMARCHES

1. Remplir le dossier d'inscription disponible en mairie ou le site de la ville
2. Le déposer complété en mairie
3. La ville étudie la demande au cas par cas (largeur des trottoirs, présence de réseaux, zone protégée etc) et, si toutes les conditions sont réunies, délivre un permis de végétaliser au demandeur accompagné de toutes les infos pratiques et d'un planning de mise en œuvre
4. La Ville réalise les travaux d'aménagement et prépare les zones de plantation sur le domaine public. Une fois les travaux finis, la permission de voirie transmise, et les plantations récupérées auprès de la mairie, vous pourrez commencer à planter.

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À L'EMBALLISSEMENT DE NOS ESPACES COMMUNS ? N'HÉSITÉS PAS, INSCRIVEZ-VOUS !



MA PLANTE A ÉTÉ VOLÉE, QUE FAIRE ?

Si votre plante a été volée, vous devez déposer une plainte auprès de la gendarmerie, et transmettre le justificatif du dépôt de plainte en mairie. Après vérification des dégâts et des stocks disponibles, le service compétent pourra vous proposer un dispositif de remplacement en fonction des possibles.

JE DÉMÉNAGE, QUE DEVIENT MON PERMIS DE VÉGÉTALISER ?

Vous devez signaler votre déménagement au service XX par téléphone ou e-mail. Nous vous invitons à vous rapprocher de vos voisins pour leur demander s'ils acceptent d'assurer l'entretien de vos plantations temporairement, ou carrément de transférer votre permis à leur nom.

Dans tous les cas, les plantes et mobilier de plantation (jardinières, pots) devront rester sur place.

A votre départ, la ville procèdera à un état des lieux de l'espace végétalisé afin de trouver la meilleure solution.

JE SUIS LOCATAIRE, PUIS-JE AVOIR UN PERMIS DE VÉGÉTALISER ?

Oui, les locataires peuvent bénéficier d'un permis de végétaliser, ils devront s'orienter vers les plantations en pot ou en jardinière.

LE PERMIS M'ENGAGE POUR QUELLE DURÉE ?

Les permis délivrés par la Ville de Banyuls-sur-mer vous engagent sur une période de trois ans renouvelables.

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

Contactez le service Vie Citoyenne et nous vous répondrons dans les meilleurs délais.



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 
ID : 066-216600163-20241212-109_DECE_2024-DE

QUELQUES Conseils aux Jardiniers

Planter légèrement en cuvette pour récupérer les eaux de ruissellement, et si possible choisissez un espace alimenté par une gouttière.

Pour l'arrosage, pensez à récupérer les eaux de lavage des légumes, l'eau des carafes ou l'eau de chauffe.

Privilégiez le maintien d'un enherbement spontané raisonnable pour favoriser la biodiversité.

Veillez à ce que le pied des végétaux soit toujours recouvert de paillage afin de limiter l'évaporation.

Si vous en avez la possibilité, compostez à domicile vos déchets organiques afin d'apporter un amendement naturel à la terre de votre espace végétalisé.

Surveillez les périodes de floraison afin de constituer une bibliothèque de graines.

Attention à ne pas surdimensionner votre projet.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216600163-20241212-109_DECE_2024-DE



S'ENGAGE
AVEC VOUS
POUR UNE
**VILLE
DURABLE**

DOSSIER D'INSCRIPTION

Végétaliser

BANYULS



CHARTRE Végétaliser Banyuls

Vous êtes volontaire pour inviter la nature en ville en participant à la végétalisation des espaces publics à Banyuls-sur-Mer et vous en remerciez. Cette charte vise à garantir la réussite de votre permis de végétaliser. En l'acceptant, vous vous engagez à respecter le règlement et à jardiner dans le respect de l'environnement.

UN PROJET OUVERT À TOUS

Le permis de végétaliser le domaine public est un projet ouvert à toute personne physique ou morale qui souhaite jardiner près de son domicile ou de son lieu de travail, dans le but de créer du lien social entre les citoyens autour de l'amélioration de notre cadre de vie.

DES VÉGÉTAUX ADAPTÉS

Le choix des plantes doit impérativement s'inscrire dans la palette végétale ci-après, composée en accord avec les préconisations du CAUE 66 : des variétés adaptées au climat littoral, sélectionnées pour leur résistance à la sécheresse, leur capacité d'ombrage et leur système racinaire peu intrusif.

UNE IMPLANTATION RESPECTUEUSE

Les plantations ne doivent pas gêner la circulation sur les trottoirs. Leur emprise par rapport aux façades sera inférieure ou égale à 20 cm et la végétation devra être contenue dans cette même mesure sur une hauteur de 2 mètres. Les titulaires des permis de végétaliser s'engagent à maintenir les espaces propres, en veillant à ce que papiers, mégots et autres débris ne s'accumulent pas dans les espaces plantés.

UN ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES PRÉSERVÉS

L'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques est interdite, le désherbage doit être manuel. L'utilisation de compost, terreau ou fumure organique est encouragée. Pour préserver la ressource en eau, le paillage est recommandé, l'arrosage doit privilégier les eaux de réutilisation (pluie, chauffe, rinçages etc) et être adapté aux saisons et à l'état de maturité des plantations. Les jardiniers doivent s'assurer de la continuité des arrosages pendant leurs périodes d'absence (se rapprocher des voisins si besoin). Dans tous les cas, l'usage de l'eau sera réalisé en accord avec consignes préfectorales.



| | Pied de façade | Pot(s) | Jardinière |
|---|---|---|-----------------------------|
| Services rendus par la ville | Etude de faisabilité technique, percée du sol le long du mur, installation du support de guidage, fourniture d'une plante choisie dans la palette de végétalisation et de broyat destiné au paillage | Fourniture d'1 à 3 pots Fourniture d'1 à 3 plante(s) adaptée(s) choisie(s) dans la palette de végétalisation, fourniture de terreau et de broyat destiné au paillage | Fourniture d'une jardinière |
| Engagements du titulaire du permis | Choisir le dispositif et les plantes adaptées dans la palette « Végétaliser Banyuls » Veiller à ce que les pots et les végétaux n'entravent pas la circulation sur les trottoirs (emprise sur trottoir 20cm depuis la façade sur 2m de hauteur) Assurer l'entretien des végétaux (arrosage, paillage, taille, remplacement des dépéris, palissage etc) et la propreté du dispositif conformément à la charte de végétalisation signée. Déclarer tout problème ou changement de situation au plus tôt auprès des services municipaux. | | |

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des modalités du projet Permis de Végétaliser Banyuls et de la Charte de végétalisation, et m'engage à les respecter pendant toute la durée du Permis de végétaliser (3 ans renouvelables).

J'ai pris connaissance que la ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuelle remontée d'humidité à travers les murs, d'infiltration d'eau en sous-sol ou tout autre dégât pouvant provenir de la création d'un point de végétalisation, et m'engage à prendre à ma charge les travaux éventuels de palissage de mes plantations lorsque leur croissance le nécessitera.

J'ai pris connaissance qu'en cas d'abandon ou d'entretien insuffisant de l'espace végétalisé, les services municipaux prendront contact avec le détenteur du permis. Si après cet avertissement amiable l'espace continue à ne pas être entretenu, le permis de végétaliser sera retiré et potentiellement remis à un autre jardinier.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Nom du signataire :
 À Banyuls-sur-mer, le :
 Signature :

Lu et approuvé
 Case obligatoire à cocher



Banyuls
sur mer
LA LUMINEUSE

S'ENGAGE
AVEC VOUS
POUR UNE
VILLE
DURABLE



TROIS OPTIONS

Pour végétaliser Banyuls



Pied de façade

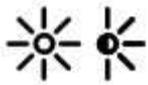


Pots



Jardinières





PALETTE VÉGÉTALE

Pour végétaliser Banyuls

composée en accord avec les préconisations du CAUE 66 : variétés adaptées au climat littoral, sélectionnées pour leur résistance à la sécheresse, leur capacité d'ombrage et leur système racinaire peu intrusif.

PLANTES GRIMPANTES



Chèvrefeuille du Japon — *Lonicera japonica**



Bougainvillier — *Bougainvillea glabra*



Plumbago — *Plumbago auriculata*



Jasmin étoilé — *Trachelospermum jasminoides*



ARBUSTES



Ciste de Montpellier — *Cistus monspeliensis**



Laurier tin — *Viburnum tinus*



Lavande — *Lavandula officinalis**



Sauge d'Afghanistan — *Perovskia atriplicifolia*



HERBACÉES



Bulbine jaune — *Bulbine frutescens*



Carex rouge — *Carex buchananii*



Euphorbe des garrigues — *Euphorbia characias**



Orpin reprise — *Hylotelephium telephium*





Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 
ID : 066-216600163-20241212-109_DECE_2024-DE

DEMANDE DE PERMIS DE VÉGÉTALISER BANYULS

Le dossier complet est à ramener en mairie de Banyuls-sur-mer. Chaque année, pour l'attribution des permis en mars, la date limite de dépôt est fixée au 02 janvier.

VOS COORDONNÉES

Nom et Prénom
E-mail Téléphone

VOTRE PROJET

Adresse du projet.

J'atteste sur l'honneur occuper personnellement ce local au titre de ma résidence principale ou de mon activité professionnelle (rayer la mention inutile)

Je suis : Locataire Propriétaire
 Co-proprétaire : je soussigné(e) atteste sur l'honneur avoir l'accord de mon syndic ou de mes co-proprétaires.

Mon projet : Pied de façade : j' atteste sur l'honneur être propriétaire ou co-proprétaire (les locataires devront s'orienter vers les plantations en pot ou jardinière)

Pot(s) : nombre de 1 à 3 : . . . Jardinière

Description de votre projet (merci de joindre schémas, plans et toutes les informations utiles pour l'étude de votre demande) :

Nom du signataire :
À Banyuls-sur-mer, le :
Signature :

Lu et approuvé
Case obligatoire à cocher